

contestation d une amende car ladresse de linfraction est incorec

Par **kaoulal**, le **01/04/2009** à **09:41**

jai recu en date du 12 mai 2008 une contravention suite a un non arret au stop. pour moi larret ete bien marquer mais pour les gendarme mon vehicule netait pa immobile totalement. bref il mon verbaliser tou de meme mais se sont tromper sur l adresse de linfraction donc des le jour meme je la conteste de suite car jai pas signer vu que pour moi l arret ete marquer . puis des le lendemain par courrier ecrit en decrivan l erreur comis au niveau de ladresse.jai eu une reponse a ce courrier ce lundi 30 mars 2009 par courrier ou lon me demande de payer 90 euros car mes arguments ne sont pas de nature a annuler l amende. je suis persuader que je ne suis pa obliger de payer vu quil y a erreur de leur part. jaimerais si possible avoir un avis sur ceci car jai jusqu a 9 avril pour payer. merci d avance vanessa.

Par **cram67**, le **01/04/2009** à **18:56**

A partir du moment où la contravention vous a été remise en main propre vous ne pouvez plus contester la validité de l'infraction.
Et ce même s'il y a une erreur sur sa rédaction ou localisation.
Petit rappel, l'arrêt au stop est marqué par **l'arrêt complet des quatre roues du véhicule**.
Vous pouvez toujours demander l'indulgence de votre contravention ou la contester, mais votre simple parole ne sera pas suffisante face à un agent de police judiciaire dûment assermenté par le tribunal.

Par **kaoulal**, le **01/04/2009** à **20:40**

ok ben je vais sagement la payer je crois que c ce quil y a de mieu a faire. grand merci a vous davoit donner une reponse aussi rapide. merci vanessa

Par **cram67**, le **02/04/2009** à **17:34**

Je vous en prie...

Par **argus**, le **13/04/2009** à **12:34**

Bonsoir...

vous serait-il possible de jeter un oeil à "réouverture d'instruction" ???? C'est un peu..."important" pour moi, forcément !

Avec mes remerciements. Cordialement, Quasi